



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

RECEPISSE DE D'ENREGISTREMENT DE LA DECLARATION CONJOINTE DE DISSOLUTION D'UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

Article 515-7 du code civil
et décret n°2006-1806 du 23 décembre 2006 modifié (article 4)

Florence MARQUIS
23 rue Lamartine
91100 Corbeil Essonne

L'officier d'état civil de la commune de Saint-Maur-des-Fossés

Vous informe de la déclaration conjointe de dissolution du Pacte civil de solidarité :

- **enregistré** au tribunal d'instance de Saint-Maur-des-Fossés le 02 septembre 2015
- **dissous le 2 juin 2025**

vous concernant

Prénoms(s) et Nom du premier partenaire : Mohamed Fily KANOUTE

Date de naissance : 22 avril 1986

Lieu et pays de naissance : Gonesse (Val-d'Oise) France

ainsi que

Prénoms(s) et Nom du second partenaire : Florence MARQUIS

Date de naissance : 03 janvier 1990

Lieu et pays de naissance : Créteil (Val-de-Marne) France

Conformément au dixième alinéa de l'article 515-7 du code civil, les partenaires procèdent eux-mêmes à la liquidation des droits et des obligations résultant pour eux du pacte civil de solidarité. A défaut d'accord, le juge statue sur les conséquences patrimoniales de la rupture, sans préjudices de la réparation du dommage éventuellement subi.

Ce récépissé vous est délivré conformément au **décret n°2006-1806 du 23 décembre 2006 modifié (article 4)** relatif à la déclaration, la modification la dissolution et à la publicité du pacte civile de solidarité

A Saint-Maur-des-Fossés, le 02 juin 2025

L'officier de l'Etat Civil par délégation

